

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT LOCATION SALLE D'ARMES "ROUGE" SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2026 CENTRE D'ÉTUDES DE L'AUTO-CONNAISSANCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Victoriana MONREAL LUTRAND, représentante du CENTRE D'ÉTUDES DE L'AUTO-CONNAISSANCE, à utiliser la salle d'Armes « rouge » en septembre et octobre 2026 en vue d'accueillir : des conférences de psychologie pour une meilleure connaissance de soi,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le CENTRE D'ÉTUDES DE L'AUTO-CONNAISSANCE, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge »,
La présente location est convenue pour un montant de 187,50 € TTC, charges comprises.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

